



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS - Séance du 20 avril 2026

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 41	Date convocation : 14/04/2026
Pouvoirs de vote : 3	Date d'affichage : 14/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Saint Clair de Port Sainte Marie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

**Délibération n°082-2026 – Finances**  
**T.E.O.M. – Taux 2026**  
 Annexe 4 : Etat 1259 TEOM

Acte rendu exécutoire  
 après le dépôt en  
 Préfecture : 23 AVR. 2026  
 Publication : 23 AVR. 2026

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	MELON Christophe	X					
	ROSSET Lise	X					
	NEBLE Henri	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	BOUCHERES Jeanne	X					
	MOSCHION Nicole	X					
	LAFON Alain	X					
	TOULMONDE Martine						X
AMBRUS	LAFOUGERE Christian			X	Pouvoir à TEULLET Daniel		
BAZENS	BICHET Didier	X					
BOURRAN	MONETTA Alain	X					
CLERMONT-DESSOUS	ORLIAC Dominique	X					
	MILHOUET Sylvain	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas	X					
DAMAZAN	SERENA Michel	X					
	DE LONGHI Isabelle	X					
	SARTORI Jean-Michel			X	Pouvoir à DELONGHI Isabelle		
FREGIMONT	PALADIN Alain		X		Suppléé par DULIN Pierrick		
GALAPIAN	LEBON George	X					
GRANGES/LOT	MILLIOT Jean-Luc	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie	X					
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LLORCA Jean-Marc	X					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe	X					
MONHEURT	ARMAND José	X					

## AR Prefecture

047-200068922-20260420-0822026-DE  
Reçu le 23/04/2026

MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X			
NICOLE	COLLADO François	X			
PORT SAINTE MARIE	LARROY Jacques	X			
	GENTILLET Jean-Pierre		X	Pouvoir à LARROY Jacques	
	ARCAS Elisabeth	X			
	COUGET Annie	X			
	DUMAIS Jacques	X			
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X			
	PECOURNEAU Christian	X			
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X			
RAZIMET	TEULLET Daniel	X			
SAINT-LAURENT	RINALDI Laurent	X			
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard		X	Suppléé par DEMONIN Catherine	
SAINT-LEON	TRICQUET Vincent	X			
SAINT-PIERRE de BUZET	THOUEILLE Josiane	X			
SAINT-SALVY	COUZARD Pascal	X			
SAINT-SARDOS	MÉROT Marie-Thérèse	X			
SEMBAS	BOUDOUX DE HAUTEFEUILLE Christophe	X		Arrivée à 17h50-Délib. 048-2026	
<b>Soit, pour cette séance :</b>		42	3		1

A été nommé Secrétaire de séance : Vincent TRICQUET

<b>Délibération n°082-2026 – Finances</b> <b>T.E.O.M. – Taux 2026</b> Annexe 4 : Etat 1259 TEOM	Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 23 AVR. 2026 Publication : 23 AVR. 2026
---	---

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire les dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa 2 du II de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts qui précisent les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes peut définir dans les conditions prévues au 1 du II de l'article 1639 A bis des zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) sur lesquelles elle votera des taux différents en tenant compte du service rendu à l'utilisateur.

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

- Vu** la délibération du Conseil communautaire n°97-2023 du 02 octobre 2023 portant modification des zones de perception de la T.E.O.M.,
- Vu** la délibération du Conseil communautaire n°108-2024 du 14 octobre 2024 portant suppression du zonage de perception de la T.E.O.M.,
- Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 avril 2026,

**Considérant** l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ci-jointe en annexe,

**Ceci exposé,**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

44 Voix pour – 0 Voix contre – 1 Abstention (Nicole Moschion)

- 1. Décide de fixer** le taux unique de la TEOM, applicable sur toutes les communes de la Communauté de Communes, au titre de l'année 2026 à 16,10 %.

2. **Confirme** le refus de toute exonération de TEOM dans les conditions de l'article 1521-III-4°, sans préjudice des exonérations prévues à l'article 1521-III.1 du code général des impôts (locaux à usage industriel et les locaux commerciaux, qui peuvent fournir la preuve d'un moyen autonome de collecte et de traitement des ordures ménagères).

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,  
José Armand

